

# Les dernières mesures sur l'ensemble du territoire

## à partir du 9 juin 2021

Les mesures s'assouplissent encore pour la pratique des activités de marche et de randonnée individuelle ou encadrée au sein d'un club.

- Le nouveau couvre-feu est instauré de **23h à 6h**
- La nouvelle jauge des groupes : la limitation est maintenant de **25 personnes** (encadrant compris) sur l'espace public
- Manifestations grand public : pour une pratique sans contact comme la notre, la jauge est établie à 500 personnes en simultanée ou par épreuve.

Pour ce qui concerne la formation, **les sessions peuvent se dérouler sous réserve** de nouvelles consignes gouvernementales ou locales, si les gestes barrières (masques, gel, distanciation, ...) et la jauge **de 25 personnes maximum** (intervenants compris) sont respectés. La structure d'accueil doit être autorisée à accepter le public avec le protocole Hotel-Café-Restaurant (HCR) et les salles doivent être ventilées.

Pour les séjours et voyages, ces derniers sont « **autorisés dans le respect des règles gouvernementales en vigueur** ».

Ce qui est maintenu :

- Pour une pratique individuelle : **le rassemblement de 10 personnes maximum** est autorisé
- La nécessité de se tenir informer des spécificités locales auprès des autorités préfectorales ou municipales.

**La commission médicale de la FFRandonnée conseille fortement à ses adhérents d'être vaccinés pour participer aux activités du club.**